



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Somme

WÉBINAIRE n°3
« Le transfert de la compétence publicité »
-
Mercredi 29 novembre 2023



Contexte : pourquoi ces webinaires ?

- > Proposer un rendez-vous mensuel dédié uniquement aux maires sur une thématique liée à l'aménagement durable des territoires et au Nouveau conseil au territoire.
- > Associer des partenaires et intervenants extérieurs (Association des maires de la Somme, CNFPT, etc) au plus proche de vos problématiques.

Prochains rendez-vous :

- Pas de webinaire en décembre.

Rendez-vous à partir de janvier 2024 pour les prochains webinaires.

Des webinaires pour développer et faciliter les échanges entre services de l'État et collectivités sur des problématiques qui vous concernent

- > La DDTM organisera un webinaire sur une thématique d'actualité **le dernier mercredi de chaque mois de 9h00 à 10h30.**
- > Objectif : nouer un lien plus étroit pour mieux vous accompagner et répondre à vos questions sur des thématiques du moment parfois complexes.

Contexte

Loi « Climat et Résilience » prévoit la décentralisation de la police de la publicité vers les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

article 17 (loi n°2021-1104 du 22 août 2021)

> Courrier de M. le Préfet en date du 29-09-2023

Programme du séminaire

- Répartition de l'exercice du pouvoir de police en matière de la publicité
- Contenu des missions transférées
- Méthodologie du transfert
- Boîte à outils
- Questions/réponses
- Intervention CNFPT



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité

Actuellement, le pouvoir de police et d'instruction des **AP*/DP**** d'affichage publicitaire, des enseignes et des préenseignes est :

- au **Préfet du département** : commune sans **RLP*****
- au **Maire** : commune couverte par un RLP/RLPi

* **AP** = Autorisation Préalable

** **DP** = Déclaration préalable

* ** **RLP** = Règlement Local Publicité

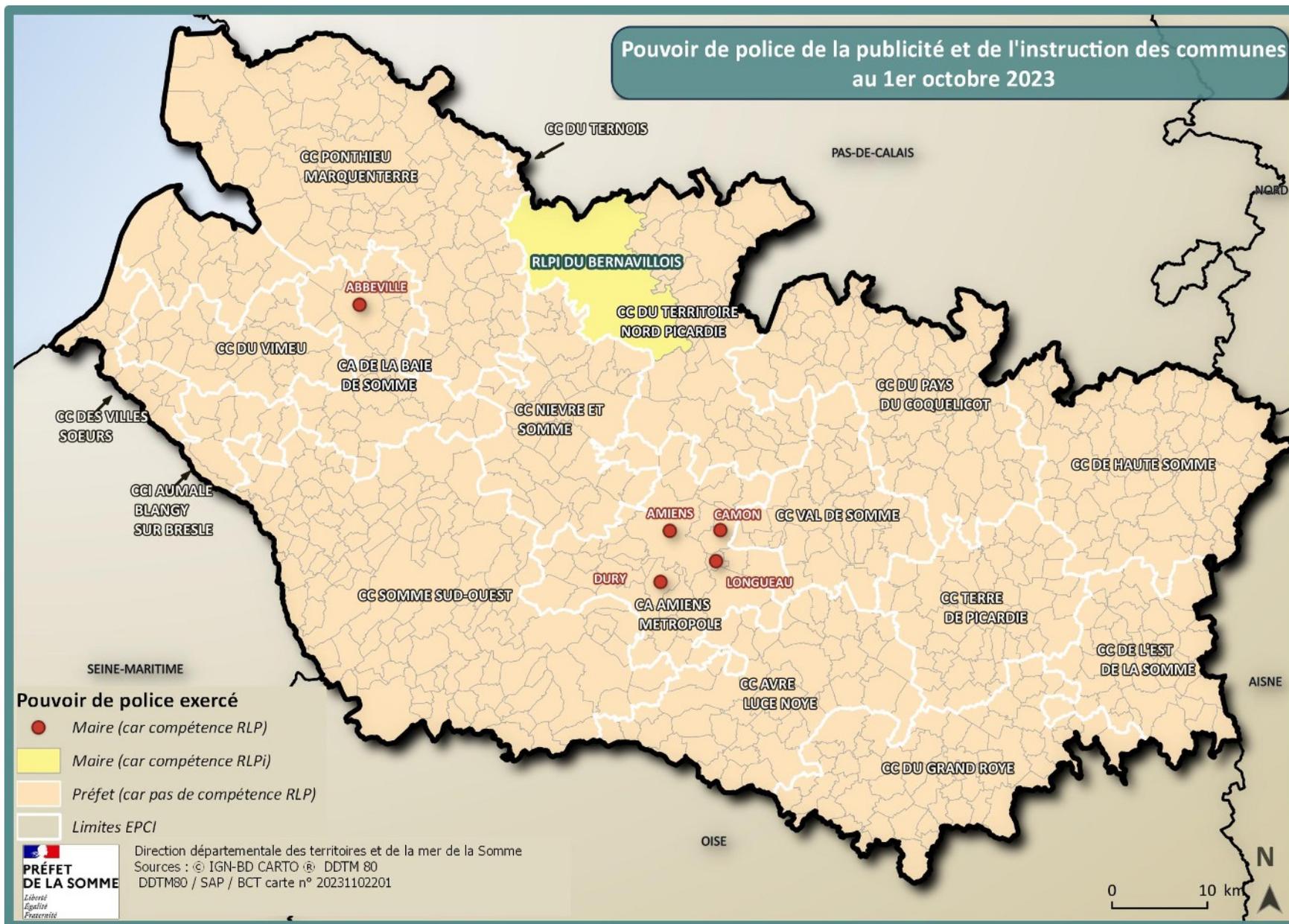
Art. L. 581-14-2



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité

Pouvoir de police de la publicité et de l'instruction des communes
au 1er octobre 2023

État actuel



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité

La décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 concerne, par conséquent, **toutes les communes.**

Art. L. 581-3-1 nouveau



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité

Avec deux situations dans le Département de la Somme :

- **Situation 1** : Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (sans compétence PLUi)
- **Situation 2** : le reste des communes et des EPCI-FP (ayant la compétence PLU/PLUi)



Situation 1

**LA CAAM n'a pas la compétence en matière PLUi,
les maires n'ont pas de droit d'opposition et le
président de l'EPCI de droit de renonciation.**



Au 1er janvier 2024

Transfert définitif du pouvoir de police **au Maire** (pour les communes de + 3500 habts) d'Amiens Métropole, à savoir : Amiens, Longueau, Camon Rivery, Salouël

Transfert définitif du pouvoir de police **au maire** ~~au président de l'EPICFP~~ (pour les communes de - 3500 habts et non compétentes en RLP) d'Amiens Métropole, à noter Dury est concerné.

Modification de la loi _ Version en vigueur depuis le 31 décembre 2023



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 1



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 1

transfert automatique au Maire sans droit d'opposition et renonciation au 1-01-2024			Compétence de l'exercice de police de publicité
les communes de moins de 3 500 habitants rattachées à un EPCI-FP n'ayant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP au 31 décembre 2023			
INSEE	Commune	EPCI_2016	
80020	Allonville	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80092	Bertangles	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80107	Blangy-Tronville	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80130	Bouvelles	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80131	Boves	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80160	Cagny	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80198	Clairy-Saulchoix	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80225	Creuse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80256	Dreuil-lès-Amiens	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80291	Estrées-sur-Noye	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80379	Glisy	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80387	Grattepanche	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80399	Guignemicourt	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80424	Hébécourt	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80626	Pissy	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80632	Pont-de-Metz	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80639	Poulainville	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80668	Remiencourt	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80670	Revelles	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80690	Rumigny	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80696	Sains-en-Amiénois	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80702	Saint-Fuscien	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80717	Saint-Saufieu	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80724	Saleux	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80730	Saveuse	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80752	Thézy-Glimont	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
80791	Vers-sur-Selle	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire
les communes de moins de 3 500 habitants rattachées à un EPCI-FP n'ayant ni la compétence PLU au 31 décembre 2023 avec RLP			
80261	Dury	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS Metropole	Maire

Modification de la loi _ Version en vigueur depuis le 31 décembre 2023



Situation 2

Le reste des communes et EPCI à Fiscalité Propre compétent en matière de PLU et ou/de RLP, les maires auront le droit d'opposition et le président de l'EPCI le droit de renonciation.



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Au 1er janvier 2024, la compétence du pouvoir de police de publicité des enseignes, des préenseignes et de la publicité sera transférée automatiquement :

- **au Maire** pour toutes les communes

Le pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du maire est supprimé.



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Deux délais de date s'ajoutent à ce transfert de
compétence **au Maire**

Article CG DGT _ L5211-9-2



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Dans un délai de 6 mois, soit au 1er juillet 2024

le pouvoir de police sera transféré automatiquement :

- **au président de l'EPCI à fiscalité propre** si aucun maire ne s'oppose au transfert



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Dans un délai de 1 mois, à compter du 1er juillet 2024, soit au 1er août 2024

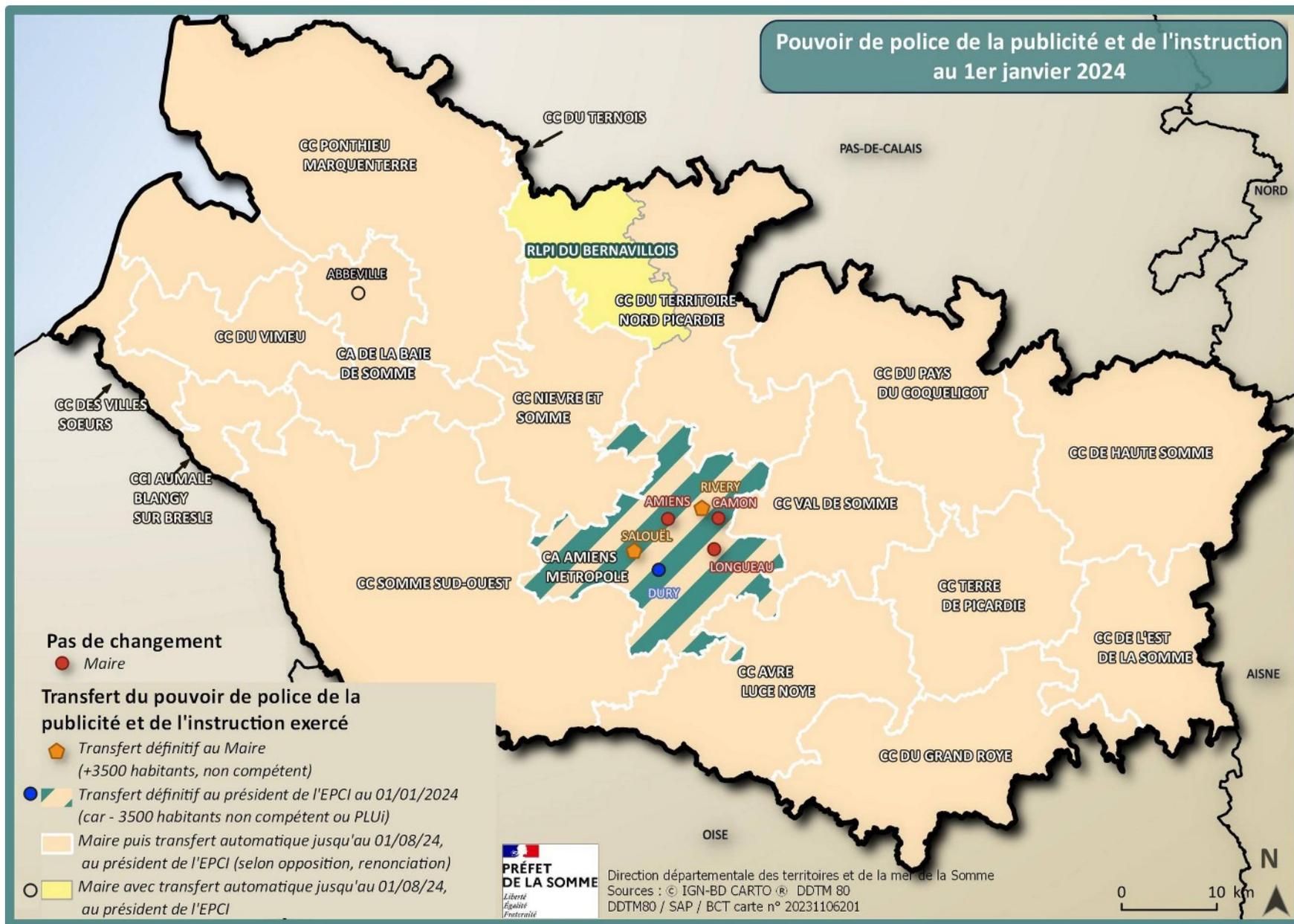
le pouvoir de police sera conservé :

- **par le président de l'EPCI à fiscalité propre** : pour les communes qui ne sont pas opposées au transfert et si le président de l'EPCI n'y a pas renoncé.

*> Dans le cas où le président de l'EPCI renonce au transfert du pouvoir de police sur la totalité de son territoire, celui-ci reste **aux Maires**.*



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Non applicable au CAAM

« Je suis *LE MAIRE* d'une commune ... »

- J'ai la faculté de m'opposer au transfert, je conserve l'exercice du pouvoir de police.



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Non applicable au CAAM

- « Je suis **LE PRESIDENT D'un EPCI FP ...** »

A compter de la première notification d'opposition d'un maire et jusqu'au 01-08-2024, j'ai la faculté de renoncer au transfert.



Cas 1

Non applicable au CAAM

- « Je suis *LE MAIRE* d'une commune ... »
- A compter du 1-01-2024, j'ai la faculté de m'opposer au transfert, je conserve l'exercice du pouvoir de police.
- Je ne me manifeste pas avant le 01-07-2024 et au sein de mon EPCI, aucune opposition.
- Au 01-07-2024, je n'ai plus le pouvoir de police qui est transféré automatiquement au président de l'EPCI-FP.



Cas 2

Non applicable au CAAM

« Je suis LE MAIRE d'une commune ... »

- A compter du 1-01-2024, j'ai la faculté de m'opposer au transfert, je conserve l'exercice de pouvoir de police.
- Je ne me manifeste pas avant le 01-07-2024. Au sein de mon EPCI, opposition d'un ou plusieurs maires.
- Au 01-08-2024, le président de l'EPCI n'a pas renoncé au pouvoir de police, je n'ai plus le pouvoir de police.



Cas 3

Non applicable au CAAM

« Je suis LE MAIRE d'une commune ... »

- A compter du 1-01-2024, j'ai la faculté de m'opposer au transfert, je conserve l'exercice du pouvoir de police spéciale.
- Je ne me manifeste pas avant le 01-07-2024 et au sein de mon EPCI, opposition d'un ou plusieurs maires.
- Avant le 01-08-2024, le président de l'EPCI renonce, je conserve le pouvoir de police spéciale.



Cas 4

Non applicable au CAAM

« Je suis LE MAIRE d'une commune ... »

- A compter du 1-01-2024, j'ai la faculté de m'opposer au transfert, je conserve l'exercice du pouvoir de police.
- Je m'oppose au transfert du pouvoir de police avant 01-07-2024.
- Je conserve le pouvoir de police.



Répartition de de l'exercice de la police spéciale en matière de publicité

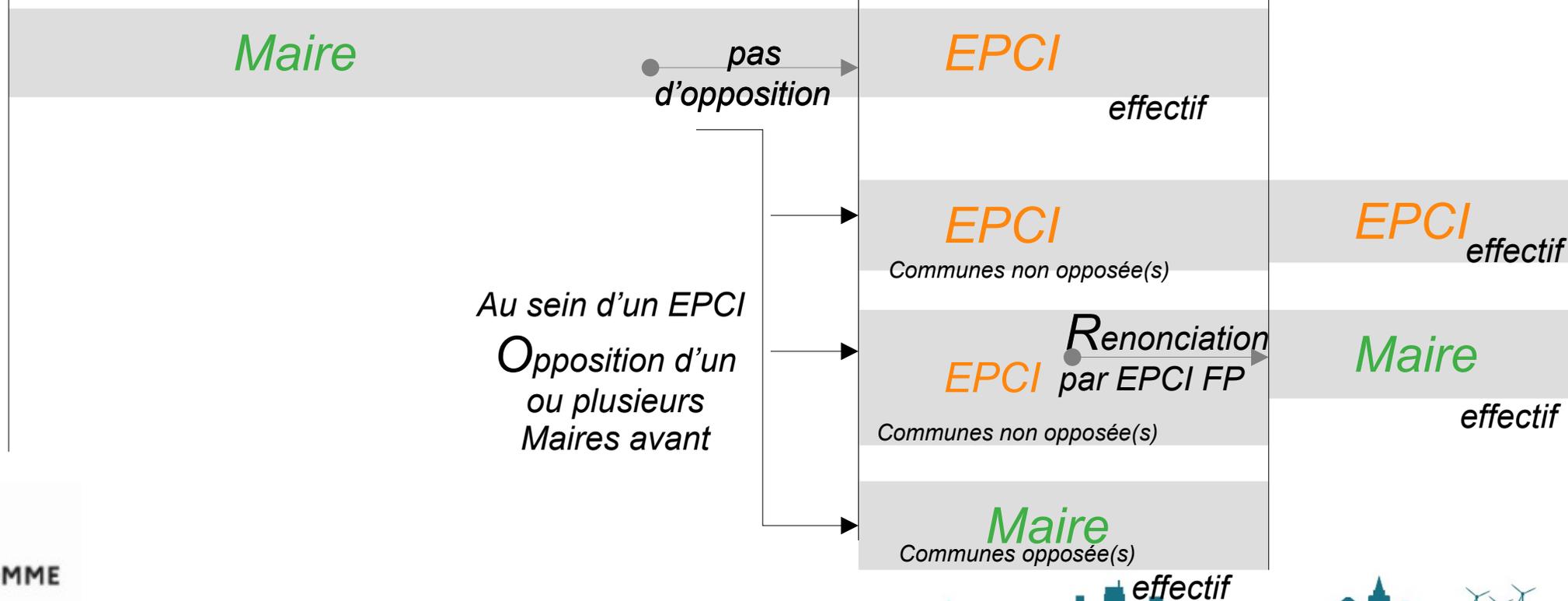
Calendrier 2024

Non applicable aux communes du
CAAM et Abbeville

01-01-2024
*transfert
automatique
au Maire*

01-07-2024
*transfert
automatique
EPCI*

01-08-2024
*Délai de
renonciation
pour EPCI*



Répartition de de l'exercice du pouvoir de police en matière de publicité _SITUATION 2

Actions du Maire et/ou du Président de l'EPCI :

Les oppositions ou renonciations quand elle sont permises par la loi seront formulées :

- **par arrêté** *du Maire* ou du **président de l'EPCI à fiscalité propre**, transmis au contrôle de légalité (ACTES si convention télétransmission ou voie postale)
- **par courrier** recommandé adressé au Bureau des Collectivités Locales



Contenu des missions transférées

A compter du transfert

- **Dépôt des déclarations préalables** auprès des maires ou le président de l'EPCI,
- **Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables** auprès des maires ou le président de l'EPCI,
- Amende administrative est prononcée par le Maire ou le président de l'EPCI.



Contenu des missions transférées

Exercer la police de la publicité sur son territoire, c'est :

- **instruire les demandes d'autorisations préalables** et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- **contrôler le respect de la réglementation** sur sa commune,
- **mettre en demeure les contrevenants** de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.



Méthodologie du transfert

Dossiers en cours d'instruction

hors périmètre des Monuments Historiques (MH)

Réceptionnés jusqu'au 31/12/23 :
Dossiers traités et clos par la DDTM80

Décision rendue par le **Préfet**

périmètre des monuments historiques (MH)

Réceptionnés jusque fin octobre :
Dossiers traités et clos par la DDTM80

Instruction et décision rendue par la **collectivité**

Réceptionnés du 01/11 au 31/12/2023 :
saisine faite par la DDTM80 et envoi à l'ABF
ABF a 1 mois et 15 jours pour émettre un avis



Méthodologie du transfert

Modalités de transfert de la compétence par la DDTM80 :

Dossiers clos au
31/12/2023



Mis à disposition des
collectivités dans les
services territoriaux
au 1^{er} janvier 2024



Méthodologie du transfert

- Mise à disposition des dossiers et archives par commune

les collectivités viendront les retirer sur les sites DDTM80

- Agents qui répondront aux demandes

Contact par mail pour chaque Service territorial:

- **STGA** : ddtm-stga@somme.gouv.fr
- **STPM** : ddtm-stpm@somme.gouv.fr
- **STSHS** : ddtm-stshs@somme.gouv.fr



Méthodologie du transfert

Accompagnement des services de l'Etat :

Tout au long du 1^{er} semestre 2024, les communes peuvent prendre conseil :

Manifestation de la volonté de s'opposer ou reconcer

- auprès de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité , Bureau des Collectivités Locales

Contenu de la mission

- auprès des services territoriaux de la DDTM80 :
Amiens, Abbeville, Péronne



Boite à outils

- **Fiche pratique détaillée** sur le site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche-decentralisation-de-la-police-de-la-publicite.pdf>

- **Guide pratique « Guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure »** actualisé (outil opérationnel indispensable pour les agents exerçant les missions de publicité extérieure)



Conclusion

En 2024, la DDTM :

- sera auprès des communes et EPCI dans l'accompagnement pour cette phase transitoire ;
- conservera sa mission de conseil aux territoires dans la procédure d'élaboration d'un RLP à l'échelle communale ou EPCI

Ce document est non obligatoire mais fortement recommandé pour certains territoires (littoral, axe de circulation, zone d'activités).

Une opportunité de se doter d'un RLP ou RLPi



Merci de votre attention



Questions écrites / Réponses sur les modalités de transfert



CNFPT

Présentation de Madame Maquet





LES ESSENTIELS DE L'OFFRE 2023-2024

POLICE DE LA PUBLICITE



www.cnfpt.fr

- **Se former sur les 18 délégations régionales**
- **Former vos agents**
- **Trouver une formation et inscrire vos agents**
- **Le catalogue des formations 2024 est en ligne depuis le 07 novembre 2023.**
- **Catalogues thématiques**

depuis le 07



Formation Continue Obligatoire / APM-cat.C

Code stage	Libellé stage	Nb de jours présentiel
207PE 004	Police de la publicité, de l'affichage, des enseignes et pré-enseignes	2

- Dates : 14/15 mars 2024 à Dunkerque

Service Sécurité civile et publique

Equipe formation :

Conseiller formation *Odile MAQUET* HDF odile.maquet@cnfpt.fr

Assistante de formation *Christelle TREMUTH* HDF christelle.tremuth@cnfpt.fr

Secrétaire formation Laetitia.govin@cnfpt.fr

Spécialité D Aménagement et développement Durable

Equipe formation :

Conseiller formation Delphine ADELIS COPIN HDF delphine.copin@cnfpt.fr

Assistants de formation Myriam LEROY HDF myriam.leroy@cnfpt.fr

Bénédicte LEFRANCOIS benedicte.lefrancois@cnfpt.fr



Enjeux / contexte

Décentralisation de la compétence de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. **À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.**



Offre de formation CNFPT

Hauts de France-Normandie 2023-2024

[webinaire police de la publicité \(voir communication ci-après\)](#)

21/12/23 13H30-15H30

[La réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes](#)

HAUTS de France

Code IEL: 83:OL41003113 au 14/03/24

[Le contentieux des enseignes](#)

HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR / NORMANDIE Code IEL: OL408016 28/05/24

DUNKERQUE / HAUTS de France

Code IEL: 83:OL408017 09/09/24

[la police de l'affichage](#)

HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR / NORMANDIE Code IEL: 85:SXAFF010 29 au 31/05/24

Webinaire e-communauté « Urbanisme Aménagement »

- Jeudi 21 décembre 2023 de 13h30 à 15h30
- Intervenante : Alice LUTTON – Conseil en réglementation de l’affichage extérieur

Ce webinaire est gratuit et accessible pour toutes personnes intéressées par la thématique, après inscription Code IEL : SXWE4035

Une attestation de présence pourra être délivrée sur demande.
(Document suivant vous sera transmis suite au webinaire par le DDTM80).



Webinaire e-communauté « Urbanisme Aménagement »

Décentralisation de la compétence de
la police de la publicité à compter du
1^{er} janvier 2024



Jeudi 21 décembre 2023 de 13h30 à 15h30

Contexte et Programme



Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Lors de ce webinaire nous vous proposerons des clés de compréhension du transfert de compétence par une présentation :

- du cadre législatif des publicités, enseignes et pré-enseignes
- des compétences en matière de réglementation environnementale de l'affichage publicitaire
- des interventions en matière de police
- de la décentralisation des compétences
- de l'exercice de la compétence décentralisée

Dates et horaire



Le jeudi 21 décembre 2023 de 13h30 à 15h30.

Intervenante

➤ Alice LUTTON - Conseil en réglementation de l'affichage extérieur



Inscription

Ce webinaire est gratuit et accessible pour toutes personnes intéressées par la thématique, après inscription via le lien suivant : [ICI](#) - Code IEL : SXWE4035
Une attestation de présence pourra être délivrée sur demande.



Nous vous conseillons d'installer sur votre ordinateur l'application Adobe-Connect disponible ici : <https://www.adobe.com/go/ConnectShell11>
ou pour MAC : <https://www.adobe.com/go/ConnectMac11Plus>
Vous pourrez visionner le replay du webinaire sur la e-communauté « Urbanisme aménagement » Inscription et accès : [E-Communautés | S'informer, partager, se former entre pairs \(cnfpt.fr\)](#)

Contact @

Sig_Ads.InsetDK@cnfpt.fr



Questions écrites / Réponses sur la formation

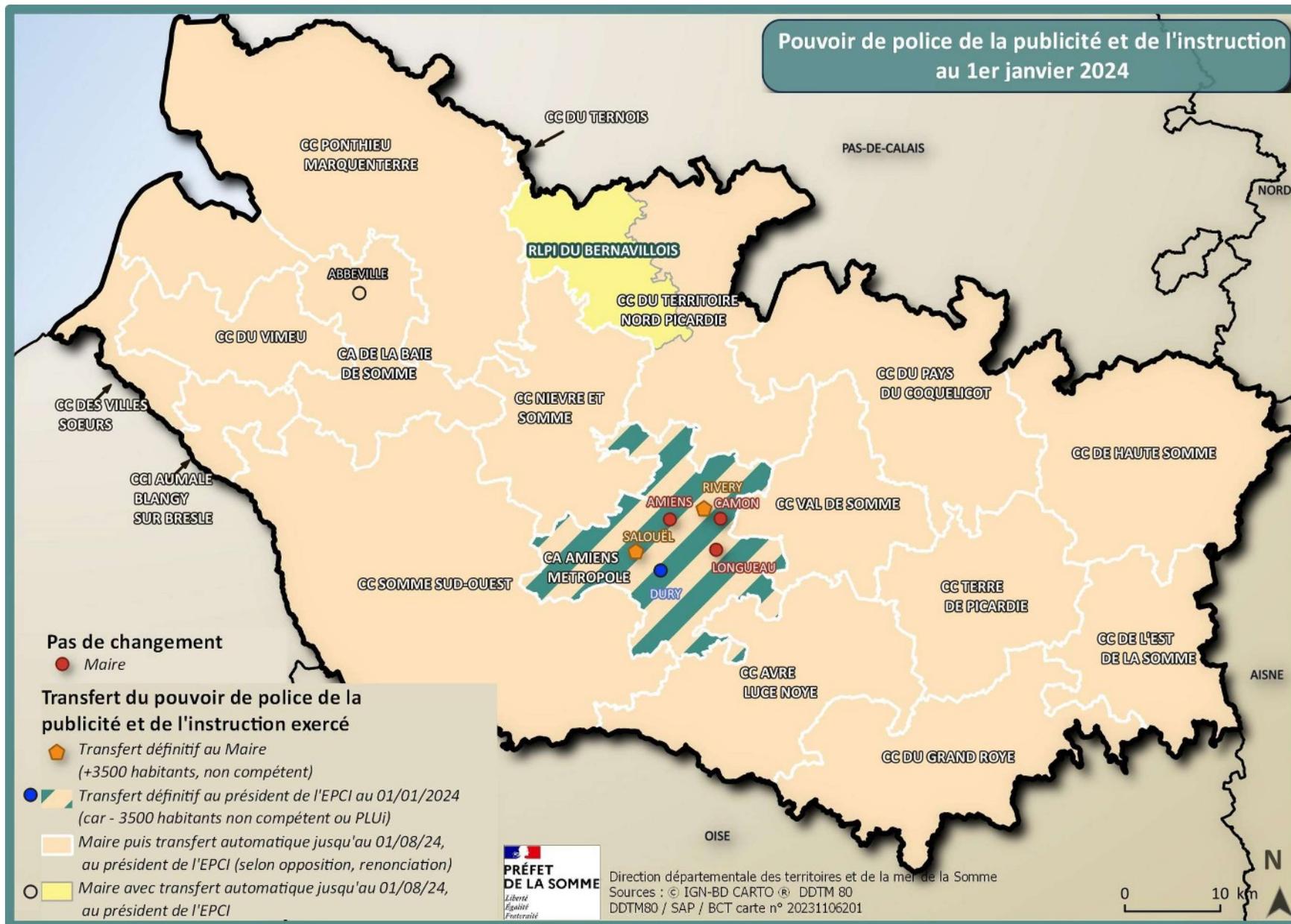


**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conclusion/Ouverture



Conclusion/Ouverture

RLP(i) permettra toujours aux collectivités subissant une forte pression, de fixer des **règles locales plus restrictives**, notamment pour préserver les centres urbains, les quartiers anciens, les entrées de ville, les cônes de vue, etc.

En effet, le RLP(i) permet notamment d'interdire certaines typologies et/ou réduire la surface, le nombre ou la densité des dispositifs publicitaires ou des enseignes.

Ex : **Le RLP de Longueau** interdit les publicités murales présentant une covisibilité avec la cathédrale d'Amiens et la Tour Perret.

Ex : **Le RLP de Camon** interdit les enseignes sur toiture sur toute la commune.

Ex : **Le RLP d'Amiens** limite la surface des enseignes à plat à 4m² dans le secteur où se concentrent les MH.

Pour **financer leur RLP(i)**, les collectivités peuvent recevoir **des aides dans le cadre d'appels à projets ou de la dotation générale de décentralisation (DGD)**.

